

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 15 avril 2024 à 19 heures

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie.

**Absents excusés :** GARE Thierry, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINOUE Muriel.

**Absents avant donné procuration :** SEVILLA Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX, DA VINHA Annabelle donne procuration à Céline COUSIN, CAILLAUD Cécile donne procuration à Martine VOUTZINOS.

**Secrétaire de séance :** DELECROIX Patrick.

## 1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

### 1. Décision n° 2024-002 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et la SAS PIZZA LOAH représentée par AMAR Kévin et HUILLET Jennifer pour la location du local commercial situé 53B rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 15 mars suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3<sup>ème</sup> trimestre ;

**Décide** que le montant du loyer pour la location précitée est de 313.52 € à compter du 15 mars 2024.

### 2. Décision n° 2024-003 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et Madame SAINSAUVE née CRANTELLE Carole, psychologue, pour la location du local commercial situé 53C rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3<sup>ème</sup> trimestre ;

**Décide** que le montant du loyer pour la location précitée est de 191.49 € à compter du 01 avril 2024.

### 3. Décision n° 2024-004 :

Vu le bail commercial établi entre la commune et Madame DESHAYES Céline, sophrologue, pour la location du local commercial situé 53C rue de la Chapelle à 31390 Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail commercial il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement à la date anniversaire de ce dernier, soit au 01 avril suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au 3<sup>ème</sup> trimestre ;

**Décide** que le montant du loyer pour la location précitée est de 211.38 € à compter du 01 avril 2024 ;

### 4. Décision n° 2024-005 :

Vu le contrat de bail d'habitation établi entre la commune et Madame POULIZAC Stéphanie pour la location du logement communal situé 11 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1<sup>er</sup> avril suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 4<sup>ème</sup> trimestre ;

**Décide** que le montant du loyer pour la location précitée est de 622.36 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

### 5. Décision n° 2024-006 :

Vu le contrat de bail d'habitation établi entre la commune et Madame BAUD Muriel pour la location du logement communal situé 9 rue des Ecoles à Lafitte-Vigordane ;

Considérant que conformément au bail de location il y a lieu de réviser le montant du loyer annuellement au 1<sup>er</sup> mai suivant l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 4<sup>ème</sup> trimestre ;

**Décide** que le montant du loyer pour la location précitée est de 663.30 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

## 2) PV séance du 12 mars 2024 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 3) RESSOURCES HUMAINES :

### 1) Mission de médiation avec le CDG – Mise à jour de la convention – n° 2024-026

Par délibération en date du 30 juin 2022 – n° 2022-0033, le conseil municipal a adhéré à la mission de médiation, incluant le processus de médiation préalable obligatoire, auprès du CDG31. La convention d'adhésion signée en 2022 doit aujourd'hui évoluer et un nouveau document, mis à jour, a été rédigé.

Ce document prend en compte une rationalisation du cadre conventionnel incluant des clauses nécessaires (délais de paiement, reconduction tacite, conditions de résiliation, assurances, protection des données personnelles) ainsi que les conditions financières de recours au service applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les cas de saisine du CDG31 et les autres conditions de réalisation de la mission ne font l'objet d'aucune modification. Madame le Maire donne lecture de la convention et sollicite l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en compte la nouvelle convention d'adhésion à la mission de médiation auprès du CDG 31 à compter du 01 janvier 2024 et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer la nouvelle convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

## 4) FINANCES :

### 1) Budget communal vote des taux 2024 – délibération n° 2024-027 :

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

	Taux 2023 rappel	Taux 2024	Bases prévis. 2024	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.51	30.51	1 100 000	335 610
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76.22	76.22	34 800	26 525
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	15.21	15.21	112 300	17 081
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	24.68	24.68	244 500	60 343
			Total	439 559

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter pour 2024 les taux suivants :

✓	Taxe Foncière sur les Propriété Bâties :	30.51
✓	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	76.22
✓	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :	15.21
✓	Cotisation Foncière des Entreprises :	24.68

### 2) Communal vote du budget 2024 – délibération n° 2024-028 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2024. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

#### Fonctionnement :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 379 836.01	1 179 167
	+	+	+
REPORTES	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0.00	0.00
		Si déficit	Si excédent
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	200 669.01
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	1 379 836.01	1 379 836.01

### Investissement :

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	655 302.53	782 896.16
+		+	+
REPORTES	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	52 480	18 930
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Si solde négatif 94 043.63	Si solde positif 0.00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>801 826.16</b>	<b>801 826.16</b>

Total :

<b>Total du budget</b>		<b>2 181 662.17</b>	<b>2 181 662.17</b>
------------------------	--	---------------------	---------------------

- Vu le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>1 379 836.01</b>	<b>1 379 836.01</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>801 626.16</b>	<b>801 826.16</b>
<b>Total du budget</b>	<b>2 181 662.17</b>	<b>2 181 662.17</b>

### 3) Photovoltaïque vote du budget 2024 – délibération n° 2024-029 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2024. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **22 897.32 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **26 986.32 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 897.32 €	22 897.32 €
Section investissement	26 986.32 €	26 986.32 €
<b>TOTAL du budget</b>	<b>49 883.64 €</b>	<b>49 883.64 €</b>

- Vu le projet de budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- ✓ Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 897.32 €	22 897.32 €
Section investissement	26 986.32 €	26 986.32 €
<b>TOTAL du budget</b>	<b>49 883.64 €</b>	<b>49 883.64 €</b>

### 4) Modification règlements locations salles des fêtes – délibération n° 2024-030 :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers, au Complexe des Pyrénées route de Salles, la petite salle des fêtes (salle du RAM), et la grande salle des fêtes pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des activités sportives, des réceptions familiales, des réunions.

Elle rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé pour chacune des salles. Ces derniers fixent les règles applicables lors des locations et déterminent, entre-autre, les modalités de mise à disposition, réservation, utilisation, responsabilité et coût.

Il s'avère que des modifications doivent être apportées aux règlements existants, notamment l'information à l'utilisateur des possibilités et conditions de paiement de la réservation (modification article 1 des règlements).

Madame le Maire après avoir fait lecture des règlements intérieurs demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces derniers tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le règlement de chacune des salles (petite et grande) du complexe des Pyrénées et adopte les règlements intérieurs présentés et applicables dès ce jour.

## 5) Garantie de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – délibération n° 2024-031 :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt N° 158261 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE-GARONNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LAFITTE VIGORDANE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 162 284,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158261 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 685,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération pour laquelle il fait partie intégrante.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 6) Dossier de subventions pour le parc de la médiathèque - délibérations n° 2024-032 / n°2024-033 / n° 2024-034 / n°2024-035 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'état des lieux de l'ancienne école. Cette dernière, transformée en médiathèque depuis plusieurs années, est située au centre du village, en pleine urbanisation. Cet espace est fermé par un mur de clôture et un grand portail. Trois locaux préfabriqués ont été installés à l'arrière de ce bâtiment et la vétusté de ceux-ci nécessite une démolition. Aussi, le conseil municipal a décidé le réaménagement de cet espace au cœur du village. L'objectif de celui-ci est de recomposer un lieu, ouvert aux habitants du quartier, plus chaleureux et convivial pour y favoriser des relations sociales et intergénérationnelles. Pour ce faire :

- La démolition des préfabriqués permettra, après l'apport de terre végétale, la création d'un jardin composé de plantes et fleurs odorantes. La récupération des eaux de pluie permettra de gérer la ressource eau réduisant ainsi l'arrosage. Le puits, à proximité, sera utilisé pour la mise en place d'un goutte à goutte.
- La plantation de nombreux arbres visera à réduire les problèmes de surchauffe. De plus, cet espace ainsi ombragé favorisera les rencontres des habitants autour de tables de pique-nique, d'espace de jeux pour les enfants.
- La végétalisation des limites latérales des lieux par l'implantation de haies accentuera la limitation de surface enrobée pour désimpermeabiliser les sols.
- L'utilisation de castine et de stabilisé sur les axes de déplacement de ce site visera à plus de désimpermeabilisation.
- Par ailleurs, un projet de réhabilitation énergétique de la médiathèque viendra parachever cette action. D'ores et déjà, un dossier technique a été validé et fera l'objet d'une réalisation programmée en 2026.

Notre souhait est de développer et préserver un patrimoine végétal, de tenir compte des enjeux environnementaux et d'offrir aux lafittoises et lafittois un espace de vie où il fait bon vivre ensemble. Pour effectuer les travaux de réaménagement de cet espace, après consultation, Madame le Maire propose de retenir les devis des entreprises ci-dessous :

Entreprises – fournisseurs	Projets	Montant HT en €
Ets ALTIE – Lafitte-Vigordane	Démolition évacuation anciens préfabriqués, mur clôture	32 400.00
SCEA Nicola et Fils – Peyssies	Végétaux – remblais – 4 devis	13 998.17
PEREZ - Gratens	Goutte à goutte	5 880.00
FICHOU Florian	Modules divers jardin des contes	16 550.00
BARTHE Briqueterie – Gratens	Gabions – bancs	20 182.10
MS10 Travaux – Lafitte-Vigordane	Rafranchissement façade médiathèque	35 449.80
Style Media Europe – Garidech	Enseigne lumineuse	1 600.00
Manutan collectivités – Niort	Kiosque	9 540.00
Du bois au jardin – St Elix Séglaan	Bordures terrain pétanque – table de pique-nique	5 150.00
SAS O3 Consulting – Perpignan	Aire de jeux	69 580.00
MS10 Travaux – Lafitte-Vigordane	Réhabilitation et accès PMR sanitaires	2 435.00
MS10 Travaux – Lafitte-Vigordane	Fermeture du préau médiathèque	12 287.50
VOUTZINOS Patrick – Lafitte-Vigordane	Habillage parc à vélo	2 300.00
Manutan	Poubelles, bancs	3 905.00
	TOTAL HT	231 257.57

- Montant total HT 231 257.57 € - Montant total TTC 271 837.28 €)

Afin de permettre à la collectivité de l'aider à financer ce projet de réaménagement de l'espace de l'ancienne école, une subvention au taux le plus élevé possible pourra être sollicitée auprès :

- Du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de Territoire (délibération n° 2024-032)
- De L'Etat dans le cadre du « Fonds Vert » – renaturation des villes et villages (délibération n° 2024-033)
- De la Région dans le cadre de la désimperméabilisation et renaturation (délibération n°2024-034)
- De la MSA, dans le cadre du plan d'Actions Sanitaire et Sociale – projet « Grandir en Milieu Rural » (délibération n°2024-035).

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents et représentés (09 pour – Michel MALLEJAC et Martine VOUTZINOS ne participent pas au vote) :

- D'entreprendre ces travaux de réaménagement de l'espace de l'ancienne école comme présentés ;
- De prendre en considération pour ce projet les entreprises détaillées ci-dessus pour un montant total de 231 257.57 € HT ;
- De solliciter les 4 organismes listés ci-dessus pour une subvention au taux le plus élevé possible sur la dépense totale ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

## 5) **INFORMATIONS :**

### 1. **Permanences élections européennes :**

Madame le Maire fait le point avec les conseillers municipaux sur les permanences à tenir à l'occasion des prochaines élections européennes.

### 2. **Fonds Verts – subvention de l'Etat**

Le 09 février dernier, notre commune a déposé un dossier de demande de subvention Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux au complexe d'animation locale des Pyrénées.

Madame le Maire informe l'assemblée que par décision du 09 avril 2024, une subvention d'un montant de 21 603.60 € (soit 40% du montant de la dépense 54 009.00 €) nous a été attribuée.

**Séance levée à 21 heures 00**